

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

Convocation

Date : 21/03/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/03/2025

Délibération n°

15-CC030425

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 16

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le : 04/04/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 AVR. 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage -1 rue de l'Aunette – 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

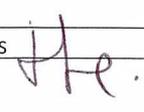
Siégeaient au Conseil Communautaire :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LOZANO Michelle |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur MELIQUE Jacky |
| Monsieur CURTIL Benoit | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Monsieur NOCTON Laurent |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame PRUVOST-BITAR Véronique |
| Monsieur GAUDION Philippe | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame REYNAL Sophie |
| Monsieur GEOFFROY Rémi | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur LAPIE Dominique | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur LEFEVRE Sylvain | Madame TONDELLIER Viviane |
| Monsieur LESAGE William | |
| Madame LOISELEUR Pascale | |

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
 Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
 Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth
 Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
 Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
 Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

| | |
|---|---|
|  |  |
|---|---|

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par**son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS***(Procès-verbal annexé)***

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025, transmis aux Conseillers Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2025 ne prennent pas part au vote ;

| Paraphes | |
|----------|-----|
| ey | the |

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025

Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Philippe CHARRIER



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 MARS 2025

20 heures

**Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs -
5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby », 5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 7 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOUFFLET

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel

Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-
Pierre
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth

Paraphes

| | |
|---|---|
|  |  |
|---|---|

Ont donné pouvoir :

Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDION Philippe à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GLASTRA Delphine à Monsieur CURTIL Benoît
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame BENOIST Magalie
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur BLOT Laurent

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel représenté par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur PATRIA Alexis
Madame REYNAL Sophie
Monsieur SICARD Bruno

Ordre du jour

| | |
|--|---|
| FONCTIONNEMENT DES INSTANCES | 4 |
| 01. Désignation du secrétaire de séance..... | 4 |
| 02. Compte rendu des décisions du Président..... | 4 |
| FINANCES | 4 |
| 03. Rapport sur les orientations budgétaires 2025..... | 4 |
| 04. Mise en réforme et sortie de biens de l'actif..... | 6 |
| TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS | 7 |
| 05. Attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison des assistantes maternelles (MAM) | 7 |

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Monsieur BOULANGER Damien absent, délègue son pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
- Monsieur GAUDION Philippe absent, délègue son pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth
- Madame GAUVILLE-HERBET absente, délègue son pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
- Madame GLASTRA Delphine absente, délègue son pouvoir à Monsieur CURTIL Benoît
- Madame GORSE-CAILLOU Isabelle absente, délègue son pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
- Monsieur LESAGE William absent, délègue son pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe
- Madame LOISELEUR Pascale absente, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
- Madame MARTIN Emilie absente, délègue son pouvoir à Monsieur BOUFFLET Pierre
- Monsieur NOCTON Laurent absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
- Madame PRUVOST-BITAR Véronique absente, délègue son pouvoir à Madame BENOIST Magalie
- Monsieur REIGNAULT Patrice absent, délègue son pouvoir à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
- Madame TONDELLIER Viviane absente, délègue son pouvoir à Monsieur BLOT Laurent

- Monsieur FROMENT Daniel, absent est représenté par son suppléant Monsieur TESSON Gilles.

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BOUFFLET Pierre est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.

02. Compte rendu des décisions du Président

Monsieur MARÉCHAL rappelle que les décisions prises par le Conseil Communautaire le 13 mars 2025 ont été adressées aux membres du Conseil Communautaire en amont de la présente séance et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

Décisions prises par le Président :

➤ **Décision N°2025-004**

Prestation supplémentaire du Cabinet Planète Verte (maître d'œuvre) pour la préparation d'un partenariat avec les partenaires institutionnels en vue de mettre en œuvre des mesures de compensation environnementale pour le projet TFL à Senlis (mise en place d'une convention ORE avec la FDCO) / 3 250€HT

➤ **Décision N°2025-005**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bat 1 au 1er étage du Quartier Ordener / Florence BERLAMONT/ Montant : 2 844€HT annuel et charges courantes : 1 066,50€HT / an (23,7m²)

➤ **Décision N°2025-006**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bat 1 au 1er étage du Quartier Ordener / Stéphane PETIT/ Montant : 2 880€HT annuel et charges courantes : 1 080€HT / an (24m²)

➤ **Décision N°2025-007**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bat 1 au 1er étage du Quartier Ordener / Isabelle MONTARNAL/ Montant : 2 808€HT annuel et charges courantes : 1 053€HT / an (23,4m²)

➤ **Décision N°2025-008**

Formation à destination des collaborateurs de la CCSSO / Conduite de projets / CEGOS -19 Rue René Jacques à Issy-les-Moulineaux (92798) cedex 9 / Montant : 14 055€HT

➤ **Décision N°2025-009**

Réservation d'hôtel et salle de séminaire dans le cadre d'une formation pour les collaborateurs de la CCSSO / Hôtel Windsor – 18 Bd Verdun à Dieppe (76200) / Montant : 1 525,62€HT.

FINANCES

03. Rapport sur les orientations budgétaires 2025

En l'absence de Madame Pascale LOISELEUR, Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à une lecture synthétique du rapport sur les orientations budgétaires. Il précise en particulier que les orientations budgétaires ont fait l'objet d'une approche prudentielle, justifiée notamment par le fait qu'un certain nombre d'éléments n'ont pas encore été portés à la connaissance des

collectivités en raison du retard pris dans l'adoption du projet de loi de finances. Il se réjouit de voir certains projets rentrer dans une phase opérationnelle.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et doit se tenir dans les 10 semaines précédentes le vote du budget, selon les termes des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT pour les collectivités qui prennent la nomenclature M57

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Il doit cependant contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Les communes membres de l'établissement public doivent également transmettre leur propre rapport d'orientations budgétaires au Président de la collectivité.

Monsieur MARÉCHAL déclare ouvert, le débat sur les orientations budgétaires.

Madame SIBILLE dit sa grande impatience de voir le projet de centre aquatique rentrer dans sa phase construction et s'étonne de la faiblesse des montants qui seront engagés au cours de l'exercice 2025, à savoir 346 000€, au titre de l'indemnisation des candidats ainsi que des avances forfaitaires sur travaux.

Madame LUDMANN explique que le contrat n'est pas encore signé. Elle expose les derniers éléments relatifs au déroulement du projet du centre aquatique : la semaine dernière trois candidats sur quatre ont été retenus dans le cadre de l'appel d'offres restreint. Ces candidats travaillent sur le projet afin de rendre leurs premières offres, avec une date butoir fin mai/début juin 2025. Ces offres seront analysées par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, puis elles seront présentées en Commission de délégation de service public avant les vacances estivales. A la suite de cela, débutera une phase de négociation avec ces candidats, afin d'optimiser le projet. Par conséquent, les travaux ne commenceront pas cette année, car cette phase indispensable et incontournable de négociation doit avoir lieu. La signature du contrat devrait intervenir fin d'année 2025 et les éléments budgétaires relatifs à ce projet devraient être affinés pour 2026.

Il est précisé que dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), 5 millions d'euros ont été budgétés en 2026 ainsi que 10 millions d'euros en 2027.

Monsieur MARÉCHAL précise que s'agissant d'une concession, c'est un contrat complexe. Le principe même d'une concession est de déporter sur un concessionnaire la responsabilité de la construction de l'équipement. Le projet avance correctement et plus particulièrement en ce moment.

Madame SIBILLE déplore la lenteur du projet.

Monsieur MARÉCHAL indique que l'objectif reste de signer le contrat à la fin de l'année 2025. Il rappelle que c'est un contrat de conception, de construction et d'exploitation / maintenance. Ce contrat étant à durée fixe, dès la signature, le concessionnaire aura pour objectif principal d'ouvrir le centre aquatique le plus rapidement possible, car sa rentabilité en dépendra. C'est donc pour la CCSSO un gage de maîtrise du planning.

Un point sera fait régulièrement auprès des élus, sur l'état d'avancée du projet.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL propose de prendre acte que le rapport a été communiqué et que le débat a eu lieu.

A l'unanimité, sans abstention, les membres présents actent la communication dans les délais du rapport sur les orientations budgétaires 2025 ainsi que la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

04. Mise en réforme et sortie de biens de l'actif

En l'absence de Madame Pascale LOISELEUR, Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

La CCSSO est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle a acquis au fil des ans afin de répondre aux besoins de ses différents services.

Dans le contexte du déménagement du local de stockage de la Communauté de communes, il y a lieu de procéder à la réforme d'un certain nombre de biens trop anciens ou hors d'usage et de procéder à une mise à jour de l'état de l'actif de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ces biens doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité. Le bien est alors sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif du compte de gestion.

La liste annexée reprend les biens meubles ou matériels concernés par une sortie de patrimoine pour une valeur totale de 226 689.44 €

| ARTICLE COMPTABLE | LIBELLE | MONTANT ACQUISITION |
|-------------------|--|---------------------|
| 2051 | Concessions et droits similaires | 6 141.11 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 46 420.56 € |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 1 274.88 € |
| 21838 | Autre matériel informatique | 42 613.08 € |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 4 439.56 € |
| 2188 | Autres | 125 800,25 € |

Monsieur GUEDRAS demande ce que devient le matériel informatique réformé. Est-ce que celui-ci est jeté ou bien recyclé, car il existe à Senlis une association qui remet en état du matériel informatique, puis en fait don à des enfants qui en ont le besoin.

Il est répondu que les éléments récupérables ont été notamment proposés au tiers lieu de Senlis et que le matériel qui ne pouvait être reconditionné a été évacué en déchetterie.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La mise en réforme et sortie de biens de l'actif est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

05. Attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison des assistantes maternelles (MAM)

Madame Christel JAUNET procède à la lecture du projet de délibération concernée :

La CCSSO s'est engagée dans la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) pour développer les places d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

En avril 2023, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a acté l'acquisition de deux parcelles situées à Chamant. Elles figurent au cadastre sous les références B902 et B904 d'une superficie respective de 1 905 m² et de 201 m².

Le montant de la transaction s'est élevé à 85 000 euros HT, hors frais de notaire.

Une procédure de mise en concurrence a eu lieu du 5 avril au 26 avril 2024, pour le recrutement d'un maître d'œuvre. Il s'est vu attribuer une mission de maîtrise d'œuvre complète pour ce projet de construction.

Lors du conseil communautaire en date du 20 juin 2024, le marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE) a été attribué au cabinet d'architectes LUSSO et LAURENT. Cette attribution a fait l'objet de la délibération N° 62-CC200624. Le marché MOE a été notifié le 20 août 2024 pour un montant de 67 284,00 € HT.

Le cabinet LUSSO et LAURENT a produit les études de conception de la MAM. Après validation de l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et des services de la Petite enfance du Département, ces études ont donné lieu à la consultation des entreprises pour le marché de travaux de la MAM découpé en 12 lots.

La mise en concurrence s'est déroulée du 24 octobre 2024 au 21 novembre 2024. Une 1ère phase de négociation a été menée avec les candidats ayant répondu à la consultation entre le 7 janvier et le 14 janvier 2024. Une seconde phase de négociation s'est déroulée du 31 janvier 2025 au 7 février 2025. Ces deux phases de négociation ont permis d'obtenir une réduction d'un montant de 69 804 € en comparaison de l'offre initiale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce marché public de travaux et d'autoriser le président à en signer les pièces.

Monsieur GUEDRAS fait remarquer que le projet de délibération mentionne le lot N°9 à deux reprises.

Madame JAUNET répond qu'il faut choisir avec ou sans l'option de Prestation Supplémentaire Eventuelle portant sur un dispositif de rafraîchissement d'air pour le lot N°9. Elle propose au conseil communautaire de choisir cette option car elle permet de refroidir l'air, ce qui est plus intéressant, pour un montant de 5 000€ supplémentaires.

Madame JAUNET ajoute que le montant total du projet est plus important que le montant initialement prévu, mais que des places de parking sont incluses et qu'il restera du terrain disponible pour une autre construction.

Monsieur BATTAGLIA demande quand débiteront les travaux.

Madame JAUNET répond que les travaux seront achevés dans environ 8 mois.

Après la notification d'attribution du marché de travaux, une phase préparatoire d'un mois aura lieu, puis les travaux débuteront pour une durée de 8 mois.

Madame JAUNET ajoute que même si le projet semble onéreux, il correspond approximativement au prix au m² du périscolaire de la commune de Pontarmé.

Madame JAUNET précise que le projet bénéficie d'une subvention d'un montant de 86 000€ de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et d'un montant de 305 000€ de la part de l'État. Le coût de ce projet est également justifié par le fait qu'il est également conçu avec les normes de conformité correspondant à celles d'une micro-crèche. Le bâtiment prévoit la possibilité d'une conversion en micro-crèche, dans le cas d'une dissolution de l'association des assistantes maternelles.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération en actant le choix du lot n°9 avec l'option PSE.

L'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison des assistantes maternelles (MAM) est approuvée à l'unanimité des membres présents avec 2 abstentions.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Aucune question n'est posée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Pierre BOUFFLET

Secrétaire de séance